



CONDITIONS DEFINITIVES DE L'EMISSION DE 15 626 940 ACTIONS A BON DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS « ABSA » NOUVELLES ET DE L'EXERCICE DE LA CLAUSE DE SUR-ALLOCATION

12 décembre 2005 - Dans le cadre de son augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission et admission sur l'Eurolist compartiment C d'Euronext Paris S.A. de 15 626 940 actions à bon de souscription « ABSA » nouvelles (hors exercice éventuel d'une clause de sur-allocation), et conformément au calendrier établi dans la note d'opération, la Société MEMSCAP communique aujourd'hui les conditions définitives de l'émission et de l'exercice de la clause de sur-allocation.

Le Conseil d'administration de la Société a décidé, dans sa séance du 14 novembre 2005, en vertu de la délégation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de MEMSCAP réunie le 27 juin 2005 de procéder à une augmentation de capital par émission de 15 626 940 actions nouvelles à bon de souscription d'actions « ABSA F » d'une valeur nominale de 0,05 € par voie d'appel public à l'épargne, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité et a subdélégué à son Président directeur général le pouvoir de décider des modalités définitives de l'augmentation de capital. A chaque action émise sera attaché un BSA F. Sous réserve des cas d'ajustement, 4 BSA F donneront droit à souscrire une action MEMSCAP au prix unitaire de 0,40 €. Les BSA F non exercés au plus tard le 12 décembre 2008 deviendront caducs et perdront toute valeur.

En vertu de la subdélégation mentionnée ci-dessus, la période de révocation des ordres étant terminée, le Président a arrêté par une décision de ce jour, le 12 décembre 2005, les conditions définitives de la présente émission dont l'exercice de la clause de sur-allocation.

La Société précise qu'au vu du nombre total d'ABSA F souscrites dans le cadre du délai de priorité d'une part, et dans le cadre de la phase publique d'autre part et après prise en compte de la période de révocation des ordres, la demande constatée est excédentaire, et la clause de sur-allocation est donc exercée intégralement.

En conséquence, les conditions de l'émission sont les suivantes: le nombre total d'ABSA F émises est porté à 17 970 981 actions correspondant à 15 626 940 actions nouvelles à bon de souscription d'action F et au nombre maximal de 2 344 041 actions à bon de souscription F supplémentaires pouvant être émises dans le cadre de l'exercice intégral de l'option de sur-allocation. Le produit brut maximum de l'émission est de 5 211 584, 49 euros.

Par ailleurs, l'exercice de la totalité des 17 970 981 BSA F (réalisable jusqu'au 12 décembre 2008) conduirait à la création de 4 492 745 actions nouvelles, soit un produit brut maximum de l'émission complémentaire de 1 797 098 euros.

Les actions nouvelles auront jouissance au 1^{er} janvier 2005. L'admission des actions nouvelles et des BSA F à la cote Eurolist d'Euronext compartiment C sera réalisée le 15 décembre 2005.

Les modalités de l'opération sont celles décrites dans le prospectus, ayant obtenu le visa de l'AMF n° 05-817 en date du 28/11/05, composé du document de référence déposé le 18/07/05 auprès de l'AMF sous le n° D.05-1027, de l'actualisation du document de référence déposée le 28/11/05 auprès de l'AMF sous le n° D.05-1027-A01 et de la note d'opération. Ces documents sont disponibles sans frais auprès de MEMSCAP et sur son site Internet (www.memscap.com) ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

L'attention du public est attirée sur les sections du prospectus relatives aux facteurs de risques, à savoir le paragraphe 4.6 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 18 juillet 2005 sous le n° D 05-1027 et le paragraphe 2.13 de l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'AMF le 28 novembre 2005 sous le n° 05-1027-A01.